

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 17 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au local du boulodrome sous la présidence de Monsieur ROCHE Christian, Maire

Présents : M. ROCHE Christian, M. MARMEY Frédéric, Mme MOURIER-DUVIGNAUD Karine, M. DUMONT Éric, Mme TOURNIER Aurélie, Mme ALLEMAND Josiane, M. CROS Maxime, M. FOUREL Jean-Philippe, Mme ALBUS Karine, Mme FAURIE Odile, Mme VANDENEYNDE Myriam, M. LEYDIER Jean et M. OLLIVIER Frédéric

Absents Excusés : Mme CHAZOT Catherine

Secrétaire de séance : M. LEYDIER Jean

Mme CHAZOT C. a donné pouvoir à M. FOUREL J-P. pour voter en son nom au cours de cette réunion.

M. le Maire ouvre la séance en demandant au conseil de faire une minute de silence afin de rendre hommage à M. Raoul GACHE, conseiller municipal et ancien adjoint décédé ce 13/09.

Remarques sur le compte rendu du conseil municipal du 23/07/2021 :

- Mme TOURNIER Aurélie fait part au conseil municipal que les explications qu'elle a formulé lors de ce conseil sur les divers reproches du maire sur son travail en qualité d'adjointe et qui ont abouti au retrait de ses délégations par arrêté du maire n'ont pas été transcrites dans le compte rendu de séance.

Elle sollicite le conseil pour que ses explications soient notées dans un procès-verbal de la réunion à établir afin que la population puisse mieux comprendre la situation.

Mme TOURNIER précise que l'approbation du procès-verbal de séance est de la compétence du conseil municipal. Le procès-verbal retranscrit les interventions et les débats tenus en séance.

Le compte rendu retrace les décisions prises par le conseil municipal sur les délibérations inscrites à l'ordre du jour.

Le maire précise qu'à Préaux il n'est fait qu'un compte rendu de séance et pas de procès verbal, comme dans la grande majorité des communes de la même strate de population et qu'il n'y a pas d'illégalité à ce que le même texte tienne lieu à la fois de compte rendu et de procès-verbal, dès lors que les décisions sont présentées de façon claire et que le document permet de répondre aux différents objectifs impartis. Il précise que lors de la réunion du 23 juillet, tous les conseillers ont pu s'exprimer en toute transparence Le maire a expliqué longuement les motivations de sa décision de retrait des délégations à Aurélie Tournier dont la forte dégradation du lien de confiance et le souci d'assurer la bonne marche de la Municipalité. Mme Aurélie Tournier a fait part de son incompréhension sur la décision du maire. Elle a contesté vivement et longuement les manquements avancés par le maire dans l'exercice de ses délégations (urbanisme, juridique et gestion du cimetière)

Mme TOURNIER renouvelle sa demande au conseil de rédiger un procès verbal afin que ses explications soient retranscrites dans le compte rendu.

Le maire lui précise qu'elle est entièrement libre de s'expliquer auprès de la population. Sa difficulté à le faire, et elle l'a précisé elle-même est le fait qu'elle est méconnue de la population compte-tenu de son installation relativement récente dans la commune. Le maire lui précise qu'il n'a aucune responsabilité dans cet état de fait.

Plusieurs conseillers s'expriment sur la demande de Mme TOURNIER.

Le maire reporte la demande de Mme TOURNIER au prochain conseil, et demande à Mme Tournier qu'elle prouve la base juridique de sa demande d'établir un procès verbal de séance.

DELIBERATIONS

A - Déclaration d'intention d'aliéner

Monsieur le maire présente au conseil municipal une déclaration d'intention d'aliéner :

- Demande située au lieu-dit Le Village parcelles de AH 224 de 48 m² et AH 265 de 806 m²

Monsieur le maire propose au conseil municipal de ne pas préempter ces parcelles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de ne pas préempter les parcelles référencées ci-dessus.
- Charge le maire ou un adjoint de toutes les démarches et signatures utiles.

B - Indemnités de fonction du Maire, des adjoints avec délégation Abrogation de la délibération du conseil municipal n°2021-058

Le maire expose au conseil municipal la remarque du contrôle de légalité de la Sous-Préfecture Tournon-sur-Rhône en date du 30/07/2021 concernant la délibération n°2021-058 relative aux indemnités de fonction du maire et des adjoints avec délégation à laquelle il manque le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal.

Le maire propose au conseil municipal d'abroger la délibération n°2021-058.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'abroger la délibération n°2021-058.
- Charge le maire ou un adjoint de toutes les démarches et signatures utiles.

C - Indemnités de fonction du Maire, des adjoints avec délégation - Nouvelle délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants ;
VU la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice pour les élus locaux de leur mandat ;
Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 23 mai 2020 ;

Vu la délibération n°2021-055 de la séance du 23/07/2021 relative à l'avis du conseil municipal sur le maintien ou non dans ses fonctions d'un adjoint au maire suite à retrait de l'ensemble de ses délégations ;
 Vu la délibération n°2021-056 de la séance du 23/07/2021 portant sur la détermination du nombre d'adjoints au maire, la fixation de l'ordre des adjoints et la vacance du poste de 4^{ème} adjoint ;
 Vu la délibération n°2021-057 de la séance du 23/07/2021 relative à l'élection d'un 4^{ème} adjoint ;
 CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, et aux adjoints au Maire avec délégation ;
 CONSIDÉRANT que la commune compte 705 habitants ;
 VU la délibération du Conseil municipal du 23 mai 2020 concernant les indemnités de fonction du Maire, des adjoints avec délégation ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de maintenir les taux des indemnités des élus selon la répartition suivante :

Pour Monsieur le maire, l'indemnité de fonction prévue à l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié de la loi Engagement et Proximité n° 2019-1461 : soit 40.30 % de l'IB 1027

Pour chacun des quatre adjoints, l'indemnité de fonction prévue à l'article L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié de la loi Engagement et Proximité n° 2019-1461 : soit 10.70 % de l'IB 1027

Ces montants seront automatiquement revalorisés en fonction de l'évolution du point d'indice de la Fonction publique territoriale. Les crédits sont prévus au budget. Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées

FONCTION	NOM, PRENOM	MONTANT MENSUEL BRUT au 01 01 2020	POURCENTAGE INDICE 1027
Maire	Christian ROCHE	1567.43	40.30%
1 ^{er} adjoint	Frédéric MARMEY	416.17	10.70%
2 ^{ème} adjoint	Karine MOURIER-DUVIGNAUD	416.17	10.70%
3 ^{ème} adjoint	Éric DUMONT	416.17	10.70%
4 ^{ème} adjoint	FOUREL Jean-Philippe	416.17	10.70%
TOTAL MENSUEL		3232.11	

- Suite à cette délibération Mme FAURIE Odile sollicite le maire afin de connaître les nouvelles délégations des adjoints depuis l'élection de M. FOUREL. Le maire précise que l'arrêté des

délégations aux adjoints sera envoyé aux conseillers en même que le compte rendu de séance mais que principalement M. MARMEY Frédéric est responsable du personnel technique communal, et de la station d'épuration, et M. FOUREL Jean-Philippe a pris en charge la voirie communale, Mme MOURIER-DUVIGNAUD Karine est responsable des affaires scolaires et du personnel communal affecté à l'école, de la communication (site internet et bulletin municipal), du tourisme et des affaires culturelles, de la gestion du développement durable et M. DUMONT Éric est responsable de la gestion de la salle d'animation rurale et du local du boulodrome, et de la gestion du cimetière

- Mme FAURIE Odile s'adresse alors à M. FOUREL Jean-Philippe en sa qualité d'adjoint en charge de la voirie et lui demande de relancer le classement et le déclassement de la voirie communale. M. Fourel lui indique qu'il reprend le dossier et qu'il va réactiver la démarche.

D - Délibération portant création d'un emploi permanent ouvert aux fonctionnaires et, le cas échéant aux agents contractuels

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34,
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,
Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984,

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif pour le bon fonctionnement du secrétariat de mairie ;

Le Maire propose à l'assemblée :

La création à compter du 21 septembre 2021 d'un emploi permanent d'adjoint administratif dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 08 heures 00 minutes.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé de l'ensemble des opérations relevant de la compétence de la commune : état civil, urbanisme, marchés publics, comptabilité, personnel communal, élections, conseil municipal...

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Toutefois, et par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 précitée, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être renouvelé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'expériences professionnelles.

Sa rémunération sera fixée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des effectifs,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

E - Marché de maîtrise d'œuvre - Reconstruction du local technique après sinistre – Aménagement d'une bibliothèque et d'une salle des jeunes

Monsieur le maire informe le conseil municipal du résultat de l'appel d'offres pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction du local technique après sinistre - Aménagement d'une bibliothèque et d'une salle des jeunes.

Il précise que la commission d'appel d'offres, s'est réunie ce vendredi 17 septembre 2021 à 19h30 au local du boulodrome de Préaux.

Après examen des quatre propositions la commission a attribué le marché à :

SASU Pascal CARRILLO du Pouzin (07)

Montant total honoraires de 57 388.80 euros HT

Taux d'honoraires de 9.80 %

Le maire précise que cette commission est souveraine dans ses décisions, le conseil municipal ne pouvant remettre en cause le choix de la commission même s'il doit entériner la décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte la proposition de la commission d'attribuer le marché à la SASU Pascal CARRILLO du Pouzin (07) d'un montant total d'honoraires de 57 388.80 euros HT - Taux d'honoraires de 9.80 % pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction du local technique après sinistre - Aménagement d'une bibliothèque et d'une salle des jeunes
- Donne tout pouvoir à Monsieur le maire pour signer les dossiers de marché et toutes pièces se rapportant à la réalisation de cette opération.

Le maire précise qu'il va engager sans délais les études du projet avec la maîtrise d'œuvre.

F - Lotissement Communal de Trévit – Lot 1 de 1000 m² - parcelle AI 319

Monsieur le maire présente au conseil municipal la proposition d'achat de M. GEYNET et de Mme DECUBBER pour le lot 1 du lotissement de Trévit d'une superficie de 1000 m² au prix de 38 euros pour ouvrir la discussion.

Le maire précise au conseil que le tarif actuel de vente de 43 euros TTC le m² a été fixé par décision du conseil municipal du 31/05/2013 et a été appliqué lors de la vente du Lot 3 en 2013 et du Lot 4 en 2014. Il reste deux lots à la vente lot 1 et lot 2.

Après avoir entendu l'avis des conseillers municipaux, le maire propose au conseil municipal de fixer un prix de vente de 38 euros TTC le m² pour la vente du lot 1.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (12 Pour, 2 Contre et 0 abstention) :

- Accepte de vendre à M. GEYNET et de Mme DECUBBER le lot 1 de 1000 m² au prix de 38 euros TTC le m² soit 38 000 euros TTC
- Charge le maire ou un adjoint de signer le compromis, l'acte de vente et tous les documents utiles à cette transaction foncière.

DIVERSES INFORMATIONS

1) Traverse du village

Le maire fait part au conseil que la consultation groupée avec le Syndicat des eaux Cance-Doux pour le marché de travaux d'Assainissement pour la mise en séparatif du centre-bourg et des travaux en alimentation en eau potable du centre bourg est lancée. La date limite de remise des plis est fixée au 18 octobre 12h00.

Le dossier de demande de subvention a été envoyé ce 14 septembre à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour les travaux de mise en séparatif du centre-bourg.

Le Cabinet de géomètre JULIEN & Associés a réalisé un plan topographique complémentaire de la traversée du village.

La commune devra également travailler sur le volet urbanistique et paysager de la traversée du village.

2) Questions diverses

➤ Ecole Publique

Sortie « patrimoine Ardéchois » premier degré

Mme MOURIER-DUVIGNAUD sollicite le conseil pour un accord de principe pour une sortie scolaire pour la classe de PS-MS ET GS et la classe de CE2-CM1-CM2 pour la visite du site archéologique de Soyons dans le cadre des sorties patrimoines ardéchois financées conjointement par le Département de l'Ardèche et la Commune.

Le conseil donne son accord pour financer cette sortie scolaire.

Archives de l'école

Mme MOURIER-DUVIGNAUD informe le conseil que pendant le mois d'août et l'aide de Mme VANDENEYNDÉ Myriam, conseillère, et Mme GIRAULT Karine, elles ont répertorié les documents anciens, archives sortis des combles de l'école de Préaux, avant les travaux d'isolation extérieure. Mme MOURIER-DUVIGNAUD doit rencontrer prochainement les Archives Départementales pour avoir leur avis sur tous les documents triés. Le dossier avance.

Travaux d'isolation thermique de l'école

Le maire dit que les travaux sont achevés à 95 %, ils ont été réalisés durant l'été, et qu'il a été très contents de la prestation des entreprises et de leur réactivité compte tenu du délai très court et de la période estivale.

➤ Restaurant L'effet Local

Le maire fait part au conseil que le restaurant l'Effet Local est fermé en raison du contexte sanitaire actuel et qu'il doit rencontrer prochainement les gérants afin de faire un bilan de leur activité et de faire le point sur la continuité de leur exploitation.

➤ Maison de Sevaret - BC 116

Un conseiller sollicite le maire pour connaître l'évolution du dossier entre la Commune de Préaux et les Consorts MICHEL.

Le maire précise que le juge de l'expropriation a fixé la visite du bien au 15 octobre 2021 pour la fixation du prix du bien. Le dossier suit son cours.

➤ Hommage à Raoul GACHE

M. LEYDIER Jean aimerait savoir si le conseil municipal serait d'accord de faire un hommage public à M. Raoul GACHE. Le maire se propose de faire une nécrologie dans la presse locale. Le conseil est d'accord avec la proposition du maire.

Le conseil prend acte de toutes ces informations.

Avant de levée la séance le maire remet l'écharpe tricolore à M. FOUREL Jean-Philippe nouvel 4^{ème} adjoint au maire.

La séance est levée à 21 h 46



Le Maire

Christian ROCHE